

COMMUNIQUE DE PRESSE

Suite à un recours de France Nature Environnement Midi Pyrénées, France Nature Environnement 65, les Amis de la Terre 32 et la SEPANSO 40, le Tribunal administratif de PAU a décidé le 03 février dernier d'annuler l'Autorisation Annuelle de Prélèvements (AUP) avec effet au 31 mai 2022. Dans cette période transitoire, à savoir pour cette prochaine campagne d'irrigation, le Tribunal avait décidé de plafonner les autorisations de chaque point de prélèvements à la moyenne prélevée sur ces 10 dernières années.

Comme vous le savez, le syndicat mixte IRRIGADOUR avait fait appel de cette décision et avait déposé un référé « sursis à exécution » de cette décision, ainsi que le Ministère de la Transition Ecologique.

Dans le même temps, les associations ou groupement des irrigants du bassin avaient sollicité les irrigants pour leur proposer une intervention volontaire en appui des démarches initiées par IRRIGADOUR, c'est ainsi que 1776 irrigants ou réseaux collectifs d'irrigation ont mandaté l'avocat d'IRRIGADOUR pour les représenter auprès de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX.

Enfin, l'ensemble de la profession agricole et autres organismes (1700 personnes) s'étaient rassemblés pour la manifestation du 30 mars à MONT DE MARSAN.

Une audience s'est tenue ce jeudi 20 mai suivie d'une décision de Mme la Présidente de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX en date du 25 mai qui a fait droit à la requête d'IRRIGADOUR et décidé de sursoir à l'exécution du jugement de PAU.

Les autorisations de prélèvements pour cette campagne 2021 sont donc maintenues en l'état, en vertu de l'AUP obtenue le 25 août 2017.

Cette décision est une 1^{ère} du genre en France, et on ne peut que s'en féliciter collectivement.

Pour autant, IRRIGADOUR va continuer à œuvrer pour la suite et notamment s'agissant du renouvellement de l'AUP pour sécuriser l'irrigation pour les années futures.

Nous tenons à réaffirmer le total engagement d'IRRIGADOUR, avec les Chambres d'Agriculture et l'EPTB Institution Adour (membres du syndicat mixte IRRIGADOUR), avec l'appui des associations d'irrigants, les Organisations Professionnelles Agricoles et bien d'autres, pour poursuivre la Gestion Collective de l'irrigation agricole dans l'intérêt des activités économiques, de préservation des milieux et de gestion concertée de l'eau.

Fait à Mont de Marsan, le 26 mai 2021.

Le Président
Jean-Luc CAPES



Le Vice-Président
Paul CARRERE

